

**GASCOGNE**  
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 60.800.130 euros  
Siège Social : 68, rue de la Papeterie – 40200 Mimizan  
895 750 412 RCS Mont de Marsan

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un,

Le 24 juin, à 14 heures 30,

Les actionnaires de la société GASCOGNE, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 60.800.130 euros, divisé en 24.320.052 actions d'une seule catégorie de 2,5 euros de valeur nominale l'une (ci-après la « Société ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à l'Ecomusée de Marquèze, Route de la gare – 40620 Sabres, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration par avis de réunion valant avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 56 du 10 mai 2021, par avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales « Les Annonces Landaises » n° 3960 paru le 29 mai 2021, par lettre simple en date du 19 mai 2021 et aux actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, à laquelle ont été annexés les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Le cabinet KPMG Audit, Commissaire aux comptes titulaire, est représenté par Monsieur Sébastien Haas.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, est représenté par Monsieur Mathieu Perromat.

Monsieur Dominique Coutière préside l'assemblée générale en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société SARL FONCIAIR représentée par Monsieur François CAPES et la société MEYSSET DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Jean-Luc Imberty, actionnaires disposant du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs et déclarent accepter cette fonction.

Les membres du bureau autorisent la présence à cette assemblée générale et la désignation de Madame Fabienne Van Den Torren en qualité de Secrétaire de séance.

Il résulte de la feuille de présence et des formulaires de vote par correspondance ou par procuration que les actionnaires présents ou ayant voté par correspondance totalisent 17 998 589 actions sur 24 279 846 ayant droit de vote (soit 74,13%), auxquelles sont attachés 32 847 775 droits de vote, soit plus du quart des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale peut valablement délibérer, tant sur son ordre du jour ordinaire qu'extraordinaire.

Puis, le Président déclare la séance ouverte.

Sont déposés sur le bureau les documents suivants :

- Une copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 56 du 10 mai 2021;
- Un exemplaire du journal d'annonces légales « Les Annonces Landaises » n° 3960 paru le 29 mai 2021 ayant publié l'avis de convocation ;
- Les copies des lettres recommandées avec accusé de réception de convocation des Commissaires aux comptes, ainsi que les récépissés postaux ;
- La liste des actionnaires ;

- La feuille de présence à la présente Assemblée générale, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ;
- L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions soumis à la présente Assemblée générale ;
- Le rapport annuel de l'exercice 2020 incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société durant l'exercice 2020 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital ;
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, le texte des projets de résolutions ainsi que les autres documents et renseignements visés par la loi, ont été mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires et que les documents et renseignements prescrits par la loi ont été régulièrement adressés aux actionnaires qui en avaient fait la demande.

Ces documents ont également été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société dans les délais légaux.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Quitus aux administrateurs
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Fixation du montant des rémunérations susceptibles d'être versées aux administrateurs
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des contrats de cession des ORAN émises par la Société en 2014, conclus le 25 février 2020 entre chacun des établissements de crédit porteurs des ORAN et la société Biolandes Technologies
- Nomination de Monsieur Gianluca Colombo, en qualité d'administrateur
- Ratification de la nomination par cooptation de Madame Sonia Sikorav en qualité d'administrateur
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Avant de présenter les chiffres clés et les activités du groupe, le Président expose aux actionnaires les faits marquants pour l'exercice 2020. Ainsi, l'exercice 2020 est marqué par :

- Une activité commerciale modérément impactée (-8%) par la crise sanitaire COVID-19 ;
- La fermeture de la papeterie 3 semaines au début de la crise sanitaire;
- L'absence de cluster significatif mais des perturbations organisationnelles liées aux absents plus nombreux ;

- La progression de l'EBITDA tirée par le contrat CRE (vente d'électricité) de Gascogne Papier et l'activité Sacs (politique commerciale) ;
- Des conséquences des évènements 2020 pour 2021 : décalage de l'arrêt réglementaire et des stocks de papier élevés.

Puis, le Président donne la parole à Monsieur Julien Ellie, Directeur Financier du groupe Gascogne, qui présente les chiffres clés du groupe ainsi que les principales données opérationnelles de chacune des activités pour l'exercice 2020.

### 1. Chiffres clés du groupe de l'exercice 2020

Le chiffre d'affaires est en recul de 8,0% à 358,7 M€, dont -10,5% au 1<sup>er</sup> semestre 2020 et -5,3% au 2<sup>nd</sup> semestre 2020.

Le chiffre d'affaires de la Division Bois (10% du chiffre d'affaires consolidé) est en retrait de 31% très fortement impacté par la fermeture des magasins de bricolage et l'arrêt des chantiers de construction pendant plusieurs semaines à partir de mi-mars.

Le chiffre d'affaires de la Division Emballage (90% du chiffre d'affaires consolidé) est en baisse de seulement 4,4%.

L'EBITDA progresse de 3,6 M€ (soit 12,6%) passant de 28,5 à 32,1 M€.

Le résultat opérationnel courant progresse de 2,0 M€ en raison de l'augmentation de l'EBITDA, atténuée par l'augmentation des amortissements liée notamment à la mise en service des nouvelles turbines de production d'électricité de la papeterie de Mimizan fin 2019.

Le résultat opérationnel est quasi-stable à 13,3 M€, compte tenu de la comptabilisation de charges non courantes au titre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi du site de Castets (Division Bois).

Le résultat financier s'élève à -4,8 M€ en dégradation de 0,8 M€ liée à des pertes de change (dévalorisation du dollar) et à l'évolution de la structure d'endettement.

Le résultat net de l'ensemble consolidé s'établit à 8,3 M€. Le Groupe conserve ainsi un niveau de rentabilité solide dans une année atypique.

### 2. Principales données opérationnelles de chacune des activités du groupe

En M€	Division BOIS		Division EMBALLAGE		Dont Activité Papier		Dont Activité Sacs		Dont Activité Flexible	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Chiffres d'affaires	36,3	52,7	322,3	337,1	106,8	101,2	111,4	115,5	104,3	120,4
EBITDA	-3,1	-1,5	35,2	30	13,5	11	11,9	8,4	8,8	9,8
Résultat opérationnel courant	-3,9	-2,3	20,1	16,6	7,9	5,7	7,8	4,6	4,4	6,0

Interviennent ensuite Messieurs Olivier Tassel et Eric Prolongeau, qui exposent successivement les faits marquants 2020 de la division emballage et de la division bois.

Le Président invite Monsieur Mathieu Perromat du cabinet DELOITTE et Associés, à présenter les rapports rédigés en collaboration avec le cabinet KPMG Audit.

Monsieur Mathieu Perromat présente les conclusions du rapport sur les comptes annuels et du rapport sur les comptes consolidés qui ont été certifiés sans réserve.

Il présente ensuite les conclusions du rapport sur les conventions règlementées qui fait état de la conclusion, le 25 février 2020, de contrats de cession de 4 821 137 ORAN (Obligations Remboursables en Actions ou en Numéraire) euros par les établissements bancaires détenteurs au profit de la société Biolandes Technologies, actionnaire d'Atis 2, qui est le principal actionnaire de Gascogne SA. Toutes les caractéristiques des ORAN ont été conservées et notamment les conditions de rémunération (1% l'an) et la maturité (31 décembre 2023).

Ces contrats de cession sont assimilés à des conventions règlementées au titre de l'article L.225-38 du Code de commerce. La signature de ces conventions règlementées a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration en date du 25 octobre 2019.

Monsieur Perromat conclut enfin sur le rapport relatif à la réduction du capital, qui n'appelle aucune observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération.

Toutes les informations communiquées en séance aux actionnaires sont simultanément diffusées par rétroprojecteur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui souhaiterait la prendre.

En réponse à la question de Monsieur Yves Crouau sur l'impact que peut avoir le e-commerce dans l'activité du groupe, le directeur de la division emballage confirme que la vente par internet entraîne d'une part des réflexions réglementaires notamment sur le recyclage de plastiques en mono matériaux et d'autre part participe activement au développement du papier en raison de la multiplication des points de retrait particulièrement durant ces derniers mois.

Personne ne demandant la parole, le Président informe l'assemblée avoir reçu des questions écrites de la part de deux actionnaires et donne lecture des réponses préparées par le Conseil d'Administration :

- Questions de Monsieur Patrice DECAIX

Question 1. Quelles sont les Sociétés concurrentes de GASCOGNE en France ?

Réponse : Gascogne est un Groupe multi-activités (bois, papier, sacs et flexible) qui réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires à l'export. Gascogne n'a pas de concurrent global mais des concurrents sur chacune de ses activités et ces concurrents sont dans la plupart du temps européens et non français.

Question 2. Concernant l'activité Bois quel est le pourcentage et le volume de bois venant de la forêt landaise appartenant à GASCOGNE ? Quel est le pourcentage et le volume de bois acheté ?

Réponse: Gascogne n'est plus propriétaire de forêts depuis de très nombreuses années hormis celles qui entourent le site de la papeterie. Ce n'est pas nouveau.

**Question 3.** Pouvez-vous nous donner une vision plus claire de l'activité BOIS : Quel avenir en termes d'effectifs, chiffre d'affaires et résultats ? L'usine du site de Castets a-t-elle été vendue ?

**Réponse :** Les effectifs, et le chiffre d'affaire sont les résultantes d'une réponse à un ou des marchés donnés. En l'occurrence, de nos jours, face à des marchés volatiles et incertains, des consommateurs versatiles, nous préparons l'entreprise à cibler les marchés où le bois, plus spécifiquement le pin maritime, fait sens et propose un avantage concurrentiel important. L'usine du site de Castets n'a pas été vendue.

**Question 4.** L'absentéisme s'est élevé à 7% ? Dans les sociétés industrielles où j'ai travaillé, l'absentéisme se situait à 3,5% en Allemagne et 4,5% en France. Avez-vous un objectif et quels moyens mettez-vous en œuvre pour réduire ce taux d'absentéisme qui manifestement est trop élevé ?

**Réponse :** En 2020, l'absentéisme enregistre les effets des dispositifs d'accompagnement liés à la crise sanitaire. Par ailleurs, les indicateurs d'absentéisme doivent être comparés dans les mêmes périodes de temps et également tenir compte des pyramides des âges des entreprises. Le Groupe y travaille.

**Question 5.** La situation présentée dans le rapport annuel est une présentation simplement comptable ! Aucune perspective Industrielle à 3 ans ; vous parlez toujours du futur- les trois prochains mois - de façon pessimiste et anxieuse.

Les résultats obtenus fin 2020 sont plus l'effet de la baisse d'effectifs du Groupe depuis 2015, près de 300 personnes (1761-1458) et des économies d'énergie – Biomasse - que l'effet des tous les investissements industriels réalisés sur les sites industriels.

Quelle dynamique allez-vous donner pour que ces investissements Industriels donnent leur plein effet en termes de productivité et de baisse des rebuts dans chaque site industriel et à quel horizon ?

**Réponse :** L'information fournie dans le rapport annuel est normée par la réglementation de l'AMF concernant les sociétés cotées.

Concernant les perspectives, les informations fournies sont objectives : ainsi, cette année, la forte hausse des matières premières est une réalité que nous sommes en train de traverser.

Les résultats 2020 sont à apprécier selon deux prismes :

- Depuis 2014, date à laquelle la gouvernance actuelle a pris les commandes, l'EBE a presque triplé, passant de 11 M€ à 32 M€ et le taux d'EBE/CA est passé de 2,7% à 8,9%
- L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et le Groupe ne perd que 8% de chiffre d'affaires et fait progresser l'EBITDA de 12,6% par rapport à 2019

**Question 6.** Concernant l'aspect commercial, vous parlez toujours d'augmentation du prix du bois acheté, difficile à supporter, alors que dans les magasins « POINT P » où je suis passé depuis le début d'année, soit on ne trouve plus de Bois, soit les prix de vente ont fortement augmenté. GASCOGNE est privilégiée par rapport à un importateur. Même en terme commercial j'ai l'impression que l'on ne tire pas tous les bénéfices de la situation privilégiée de GASCOGNE ?

**Réponse :** La situation commerciale décrite concerne l'année 2021, et non l'exercice 2020.

**Question 7.** Sur la base des résolutions votées les années précédentes votre Société a racheté sur le marché ses propres actions – 8<sup>ème</sup> résolution de l'AG 2021.

- Avez-vous l'accord de l'AMF sur cette disposition ?
- Quel est le nombre d'actions achetées sur le marché au 31-12-2020 depuis l'origine des achats d'actions ?
- Certifiez-vous que vous ne vendez pas ces mêmes actions sur le marché afin de stabiliser le cours de l'action GASCOGNE ?

- En limitant le cours de rachat à 5€ pour 2021, vous bloquez l'évolution du cours de l'action et punissez tous les actionnaires qui ont participé à l'augmentation de capital de 2018 !  
Tous ces actionnaires vous ont fait confiance en 2018 et sont en droit d'avoir un juste retour sur l'investissement qu'ils ont fait et vous demande de laisser libre cours au cours de l'action !  
Une limitation du cours de rachat à 8€ pour les actions rachetées par votre société serait plus appropriée.

**Réponse :** Faux - La Société n'a pas procédé au rachat de la moindre action bien que le Conseil d'administration ait eu l'autorisation des actionnaires en 2018, 2019 et 2020. Elle ne peut donc techniquement pas avoir vendu des actions pour réguler le cours.

Si le Conseil d'administration venait à mettre en œuvre cette autorisation, il est évident qu'il effectuera toutes les déclarations nécessaires auprès de l'AMF et de manière générale fera le nécessaire pour l'application de cette résolution

- Questions de Monsieur Jean-Luc Imbert, Représentant de MEYSSET DEVELOPPEMENT

**Question 1 :** Fin 2011, début 2012 Jean Luc Imbert, représentant la société Meysset Développement, avait rencontré à plusieurs reprises Monsieur Dominique Coutlière société Biolandes, pour lui indiquer que la Présidence de Monsieur Douclet (E.E.M) était catastrophique pour le groupe Gascogne. Il lui avait expliqué qu'avec une réorganisation Gascogne pouvait être rentable. A l'assemblée du 5/06/2012 sur les comptes de 2011 la société Meysset Développement avait, avec d'autres actionnaires, proposé un remplacement du président et d'une partie du conseil d'administration. Malheureusement pour les salariés et les actionnaires historiques, les banquiers actionnaires et la société EEM avait voté contre à 58%.

Alors qu'on connaissait l'incompétence des représentants de la société EEM pourquoi les avez-vous sollicités à participer au protocole de conciliation ?

**Réponse :** Cette question est incongrue, 7 ans après la conciliation d'avril 2014. Il n'en reste pas moins que Biolandes n'a jamais sollicité les représentants d'EEM lors de l'étude du dossier. EEM a été imposée par le mandataire ad hoc. Il faut également rappeler qu'à l'époque EEM était le 1<sup>er</sup> actionnaire du Groupe avec près de 29% du capital, très loin devant n'importe quel autre actionnaire, dont Meysset Développement, et était considérée par le CIRI comme l'actionnaire de référence.

**Question 2 :** La société EEM est sous le couvert d'une procédure de sauvegarde avec plusieurs reconductions de la mission de l'administrateur provisoire, assisté d'un administrateur judiciaire. Cette société n'a pas encore été en mesure d'organiser l'assemblée générale sur les comptes de 2019.

Vu les relations que vous avez avec cette société, que pensez-vous de cette situation ?

Comment voyez-vous les évolutions de cette société ?

Quelle conséquence pour le groupe Gascogne ?

**Réponse :** Nous n'avons aucun commentaire à faire sur la situation d'EEM pour laquelle nous ne disposons d'aucune autre information que celles qui sont publiques. Nous n'avons pas de relations avec les dirigeants d'EEM, c'est un actionnaire comme les autres et sa situation n'entraîne pas de conséquence pour le Groupe Gascogne.

**Question 3 :** La société Meysset Développement avait dirigé l'activité bois et arrêté 5 exercices entre 2006 et 2010. Pendant ces 5 années, le CA consolidé total s'était élevé à 489,9 M€ ; l'EBITDA à 28.3 M€; De 2016 à 2020 Le CA consolidé total s'est élevé 292.3 M€ soit une baisse de 177,6M€ l'EBITDA à -5,4 M€ soit un manque à gagner sur la période de 33.7M€ Ces très mauvais résultats, historiques pour l'activité bois, pénalisent les résultats globaux du groupe Gascogne et la valeur du groupe. Pour quelle raison n'avez-vous pas proposé, à la société Meysset-Développement actionnaire à plus de 5% avant la première augmentation de capital de 2014, comme à la société E.E.M, de participer au protocole de conciliation. E.E.M n'ayant rien amené à Gascogne ces 7 dernières années ?

**Réponse :** Voir la réponse à la question 1.

M

**Question 4 :** Vous avez arrêté les sites de Belvès, du Bugue, de Marmande. Vous serez bien aimable de communiquer à l'assemblée les noms des acquéreurs et la valeur des actifs cédés sur ces 3 sites.

**Réponse :** GASCOGNE BOIS n'était pas propriétaire du site du Bugue donc il n'y a pas eu d'acquéreur: le 30 avril 2008, la société ILB (IMBERTY LE BUGUE) a donné à bail à GASCOGNE WOOD PRODUCTS, désormais GASCOGNE BOIS une dizaine de bâtiments industriels. GASCOGNE BOIS a donné congé le 16 juin 2015 pour une sortie le 31 décembre suivant.

Les sites de Belvès et de Marmande ont été cédés respectivement en 2018 et en 2019 à des tierces personnes morales n'ayant aucun lien capitalistique avec Gascogne ou quelque administrateur que ce soit.

Nous n'avons pas à divulguer leur identité ni la valeur des actifs cédés par mesure de veille de confidentialité et de respect vis-à-vis de ces propriétaires.

**Question 5 :** La société Meysset Développement, ne comprend toujours pas les raisons qui vous ont poussé à fermer le site de Castets et ce n'est pas vos réponses de l'année dernière qui nous ont satisfaits. Vous aviez indiqué que la recherche d'un repreneur avait été infructueuse.

Vous serez bien aimable de communiquer à l'assemblée les éventuels prestataires missionnés et les sociétés contactées.

**Réponse :** La fermeture d'une des 3 scieries s'est imposée à nous compte tenu de la quasi-perte des marchés lambris-parquets.

S'agissant du choix de la scierie de Castets, nous n'avons pas de nouvelle réponse plus claire à vous communiquer que celle donnée l'an dernier. C'est une décision prise dans le cadre d'une réorganisation industrielle afin de simplifier la gestion des flux amont et aval, et du management situé désormais entre Mimizan et Escource. De plus, le bassin économique de Castets est beaucoup plus favorable à l'emploi que celui d'Escource ce qui a conforté notre choix.

**Question 6 :** Vous avez pensé à la vente du site et aviez des contacts avec des marques d'intérêts sérieuses pour des installation multi-activités. Où en êtes-vous dans cette démarche ?

**Réponse :** Le site de Castets n'est pas cédé à ce jour.

**Question 7 :** Vos explications sur les échecs de l'activité bois sont entre autres l'augmentation des prix des bois, et la baisse des marchés de la décoration. Le prix du bois n'augmente pas que pour Gascogne mais pour toute la filière pin Maritime. Pour ce qui est des marchés il faut anticiper les évolutions.

Comment expliquez-vous que des entreprises du même secteur gèrent ces points importants et conservent des bons résultats ?

**Réponse :** Il est exact que l'augmentation du prix du bois pénalise l'ensemble de la filière pin maritime. Il est inexact de dire que l'ensemble de cette même filière a eu la capacité à bien gérer (ou plutôt digérer) ces hausses, ni à anticiper les évolutions de marché. Rien qu'au cours de l'année écoulée, sur le massif landais, 2 sociétés importantes ont soit déposé le bilan, soit arrêté la production.

m

7 F. C. FCB

**Question 8:** Des groupes de la construction comme Bouygues, Eiffage... recherchent des partenariats avec des entreprises de la filière bois afin d'assurer leurs approvisionnements pour la construction bois. Leur principale réticence est la taille de ses sociétés qu'ils trouvent trop petites. Si Gascogne bois était restée sur la stratégie mise en place à partir de 2008. Elle aurait été en mesure de contracter avec ces groupes.

En 2020 les distributeurs de produits bois ont fait une bonne année. Gascogne aurait pu assurer un approvisionnement auprès des clients de la grande distribution. Ces derniers ont manqué des ventes du fait de fournisseurs défaillants ce qui n'aurait pas été le cas avec Gascogne Bois d'avant 2011. Ne regrettez-vous pas vos erreurs stratégiques de 2014 et le démantèlement de l'activité bois ?

**Réponse :** Quand nous avons repris le Groupe en 2014, la Division Bois :

- Avait perdu plus de la moitié de son chiffre d'affaires sur les marchés de la décoration depuis 2007 (le CA est passé de 70 M€ en 2007 à 30 M€ en 2014)
- L'EBE 2014 était de - 4,1 M€,

Et sans responsabilité de notre part.

La situation n'était donc pas florissante et la tendance très négative depuis des années.

Le plan industriel et commercial adossé au protocole de conciliation d'avril 2014 prévoyait une fermeture d'un certain nombre de sites de la Division Bois afin de la rationaliser. Il ne s'agissait donc pas de la démanteler mais de l'adapter aux marchés.

**Question 9 :** Depuis maintenant plus d'un an la société Meysset-Développement suit l'évolution du cours de bourse de Gascogne. Il semblerait qu'il soit animé quotidiennement afin de limiter la hausse. Une explication de votre part sur ces faits serait de nature à rassurer l'assemblée.

**Réponse :** La société n'a pas procédé au rachat de la moindre action bien que le Conseil d'administration ait eu l'autorisation des actionnaires en 2018, 2019 et 2020. Elle ne peut donc techniquement pas avoir vendu des actions pour réguler le cours.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

**1<sup>ère</sup> résolution - Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Quidus aux administrateurs**

L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice 2020 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice et le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes annuels sociaux tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 2 348 620 €.

L'Assemblée générale donne, en conséquence, quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

M

8 f. c. F05



L'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des Impôts, engagées par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à savoir la somme de 12 071 €, et qui n'ont pas généré d'imposition.

Voix pour : 32 843 238  
Voix contre : 4 537  
Abstention : 0

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020*

L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe pendant l'exercice 2020 et sur les comptes annuels consolidés dudit exercice,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes annuels consolidés tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 8 254 839 €.

Voix pour : 32 843 238  
Voix contre : 4 537  
Abstention : 0

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020*

L'Assemblée générale constate que le résultat net comptable à prendre en considération pour l'affectation du résultat est de 2 348 620 €.

L'Assemblée générale décide :

- d'affecter la somme de 117 431 € à la réserve légale, et
- d'affecter le solde, soit 2 231 189 €, au compte de report à nouveau.

L'Assemblée générale prend acte du rappel de l'absence de distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Voix pour : 32 843 238  
Voix contre : 4 537  
Abstention : 0

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.**

m

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

##### *Fixation des rémunérations susceptibles d'être versées aux administrateurs*

L'Assemblée générale fixe à la somme de 100 000 €, le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être versées au Conseil d'administration à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Voix pour : 32 843 238

Voix contre : 4 537

Abstention : 0

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des contrats de cession des ORAN émises par la Société en 2014, conclus le 25 février 2020 entre chacun des établissements de crédit porteurs des ORAN et la société Biolandes Technologies)*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises à autorisation, établi en application des dispositions des articles L.225-38 et L.225-42 du Code de commerce, approuve la conclusion des contrats de cession des 4.821.137 ORAN (Obligations Remboursables en Actions ou en Numéraire) émises le 1<sup>er</sup> septembre 2014 par la Société, conclus le 25 février 2020 entre chacun des établissements de crédit porteurs des ORAN et la société Biolandes Technologies.

Voix pour : 32 842 486

Voix contre : 4 537

Abstention : 752

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.**

#### **SIXIEME RESOLUTION**

##### *Nomination de Monsieur Gianluca Colombo en qualité d'administrateur*

L'Assemblée générale nomme Monsieur Gianluca Colombo, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Laurent Labatut, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Voix pour : 32 843 238

Voix contre : 4 537

Abstention : 0

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

*Ratification de la nomination par cooptation de Madame Sonia Sikorav en qualité d'administrateur*

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de Madame Sonia Sikorav, demeurant 64 rue de Bellechasse – 75007 Paris, décidée par le Conseil d'administration en date du 25 mars 2021, en remplacement de Madame Emmanuelle Picard, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Voix pour : 32 843 042

Voix contre : 4 537

Abstention : 196

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.**

### **HUITIEME RESOLUTION**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

**Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder ou faire procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, d'actions de la Société étant précisé que :

- le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder 5 €.
- le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation de ces rachats,
- la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10% de son propre capital.

En cas d'opération sur le capital de la société, notamment par incorporation de réserves, et/ou de division et de regroupement des actions, les montants indiqués précédemment seront ajustés en fonction des caractéristiques de l'opération.

**Décide** que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra procéder ou faire procéder à des achats, par ordre de priorité décroissant, en vue :

- de l'annulation des actions acquises, totale ou partielle, par voie de réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution soumise à cette fin à l'Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- de l'attribution d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou de plan d'épargne entreprise ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toutes opérations conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans les limites des réglementations en vigueur, l'achat des actions ainsi que la conservation ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, aux époques que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la réglementation en vigueur, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc de titres.

**Délègue** au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement de capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix et montants susvisés afin de tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

**Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier :

- effectuer par tous moyens l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tout ordre en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir routes autres formalités ;
- et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

**Décide** que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet l'autorisation antérieure ayant le même objet (14<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée en date du 24 juin 2020).

Voix pour : 32 079 046

Voix contre : 768 729

Abstention : 0

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.**

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **NEUVIEME RESOLUTION**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous la condition de l'adoption de la huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale autorisant le Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société dans les conditions légales,

**Autorise** celui-ci, avec faculté de subdélégation :

- à annuler, sur ses seules décisions, à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois,
- à réduire le capital à due concurrence, et pour ce faire, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à imputer la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes ;
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires

**Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente assemblée.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet l'autorisation antérieure ayant le même objet (15<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée en date du 24 juin 2020).

Voix pour : 32 084 335  
Voix contre : 763 440  
Abstention : 0

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.**

### **DIXIEME RESOLUTION**

#### *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Voix pour : 32 847 775  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture a été signé par les membres du bureau : le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

  
\_\_\_\_\_  
**Le Président**  
Monsieur Dominique COUTIERE

  
\_\_\_\_\_  
**La Secrétaire**  
Madame Fabienne VAN DEN TORREN

\_\_\_\_\_  
**Un scrutateur**  
MEYSSET DEVELOPPEMENT  
représentée par  
Monsieur Jean-Luc IMBERTY

  
\_\_\_\_\_  
**Un scrutateur**  
SARL FONCIAIR  
représentée par  
Monsieur François CAPES